



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SÉANCE DU 20/02/2025**

<b>Nombre d'élus : 15</b>	<b>Présents : 12</b>	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
<b>Absents : 3</b>	<b>Procuration : 1</b>	
<b>Date de convocation : 12/02/2025</b>		

Etaient présents : Nadine REUX, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Pascale POMMIER, Frédéric PINTO, Sophie BOURDIS-GOUYON, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Gilles LANÇON, Yvette COLLIAT.

A donné procuration : Bertrand RICHARD à Nadine REUX.

Absents : Bertrand RICHARD, Cédric POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Gilles LANÇON.

---

Madame le maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/01/2025 ;

#### FINANCES

- Délibération portant sur la sollicitation du fonds de concours du Pays Voironnais « cœur de village-cœur de ville » pour le projet de parvis ;
- Délibération portant sur la sollicitation du fonds de concours du Pays Voironnais « cœur de village-cœur de ville » pour le projet de réhabilitation de la maison des vergers ;

#### AFFAIRES GENERALES

- Délibération portant sur la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) - Mission d'archivage au titre de l'année 2025 ;
- Délibération portant sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais – Transfert de la compétence « Mobilités » au SMMAG ;

#### RH

- Délibération portant sur la suppression d'un emploi permanent (changement de grade d'un agent) – mise à jour du tableau des effectifs ;
- Délibération portant sur l'attribution d'un cadeau de naissance à une employée communale.

## DECISIONS ADMINISTRATIVES

## DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2025.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

## FINANCES

### **DÉLIBÉRATION 2025-009 : SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « CŒUR DE VILLAGE-CŒUR DE VILLE » DANS LE CADRE DU PROJET DE PARVIS DE L'ÉCOLE, DE LA MAIRIE ET DES SALLES MUNICIPALES**

Invitée par madame le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, **EXPOSE** que le Pays Voironnais a mis en place un Fonds de Concours « Cœur de village-Cœur de Ville » (FCCVCV) pour la période 2022-2026. Les projets éligibles audit fonds sont les projets d'aménagement d'ensemble communaux, situés en centre-ville/bourg, participant à leur redynamisation et favorisant l'animation de la vie locale ou les actions ou opérations d'aménagement inscrits dans les conventions « Action Cœur de Ville » ou « Petite Ville de Demain ». Ces projets doivent concourir à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire, en particulier dans sa contribution à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs du PCAET et/ou du PLH.

Elle **RAPPELLE** que la commune a un projet de redynamisation de centre-bourg qui s'articule principalement autour de deux projets : la réhabilitation de la maison des Vergers et celui du parvis de l'école, de la mairie et des salles municipales. Ce dernier projet vise à redonner dans ce secteur charnière entre les activités scolaires, associatives, sportives ou ludiques toute leur place aux cheminements doux et aux espaces plantés et arborés, avec une désimperméabilisation des sols. Un espace de promenade apportera une liaison sécurisée entre les stationnements et les bâtiments publics proches.

Par l'accès facilité et sécurisé aux services, le renforcement de l'offre pour piétons et cycles et l'articulation avec les transports en commun, la lutte contre les îlots de chaleur, la désimperméabilisation des sols et le captage des eaux pluviales pour irriguer des plantations nouvelles, ce projet participe aux orientations de la feuille de route du Pays Voironnais, et aux objectifs du PCAET et du schéma de secteur.

Le budget total prévu pour cet équipement s'élève à 411 970 € HT qui pourrait être financé d'une part par des subventions sollicitées auprès :

- du fonds européen Leader à hauteur de 40 467 € ;
- de la Région, via son dispositif « Bonus ruralité » à hauteur de 64 814 € ;
- du Département, via son dispositif « 1 arbre 1 habitant » à hauteur de 10 162 € .
- du Département, en dotation territoriale à hauteur de 55 382 € ;
- du Pays Voironnais, par le fonds de concours « petites communes » pour 36 172 € ;

mais aussi par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (Fonds de concours « Cœur de village-cœur de ville ») pour 35 % du reste à charge prévisionnel après financements externes soit 84 401 €. Le cumul du Fonds de concours Cœur de Village-Cœur de Ville et du Fonds de concours petites communes n'excède pas 50 % du reste à charge communal.

Le solde sera financé par la commune en autofinancement soit 120 573 € HT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-5 VI et L 1111-10 ;

**VU** la délibération n°DELIB2021\_152 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 relative à l'adoption de la feuille de route du Pays Voironnais 2021-2026 et son orientation visant à renforcer la capacité à agir des communes ;

**VU** la délibération n°DELIB2021\_232 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal du Pays Voironnais ;

**VU** la délibération n°DEL2022\_243 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 qui instaurait un fonds de concours Cœur de village-Cœur de ville 2022 – 2026 ;

**VU** la délibération n°DEL2024\_228 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 qui modifiait le règlement du fonds de concours Cœur de village-Cœur de ville 2022 – 2026 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Charnècles, souhaite la réalisation du projet de parvis et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un Fonds de Concours « Cœur de Village- Cœur de Ville » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

**CONSIDERANT** le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'attribution et les modalités de paiement du dit fonds de concours ;

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par la Ville, conformément au plan de financement annexé à la convention ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget 2025,

Madame Marie-Laure CHIFFE **PROPOSE** au conseil municipal de :

**DEMANDER** le Fonds de Concours « Cœur de Village- Cœur de Ville » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en vue de participer au financement du projet du parvis de l'école, de la mairie et des salles municipales, à hauteur de 84 401 €. Le coût prévisionnel du projet est estimé à 411 970 € HT.

**PRENDRE ACTE** que le reste à charge prévisionnel de la commune sans intervention des fonds de concours Cœur de village-Cœur de Ville et Petites communes du Pays Voironnais est estimé à 241 145 € HT et avec lesdits Fonds à 120 573 € HT ;

**AUTORISER** madame le maire à signer le projet de convention annexé ;

**AUTORISER** madame le maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

**ACCEPTE** ces propositions.

**Echanges préalables à la mise au vote :**

Luc PASCAL demande le statut de facturation des travaux du parvis. Nadine REUX répond que l'essentiel de ce qui a été réalisé a été facturé, et qu'il ne reste que quelques postes à facturer, à la marge.

---

**DÉLIBÉRATION 2025-010 : SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS POUR L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « CŒUR DE VILLAGE-CŒUR DE VILLE » DANS LE CADRE DU PROJET « MAISON DES VERGERS »**

Invitée par madame le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, **EXPOSE** que le Pays Voironnais a mis en place un Fonds de Concours « Cœur de village-Cœur de Ville » (FCCVCV) pour la période 2022-2026. Les projets éligibles audit fonds sont les projets d'aménagement d'ensemble communaux, situés en centre-ville/bourg, participant à leur redynamisation et favorisant l'animation de la vie locale ou les actions ou opérations d'aménagement inscrits dans les conventions « Action Cœur de Ville » ou « Petite Ville de Demain ». Ces projets doivent concourir à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire, en particulier dans sa contribution à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs du PCAET et/ou du PLH.

Elle **RAPPELLE** que la commune a un projet de redynamisation de centre-bourg qui s'articule principalement autour de deux projets : l'aménagement du parvis et la réhabilitation de la Maison des Vergers, que ce projet vise à créer 3 nouveaux logements communaux, ainsi que 2 locaux commerciaux et un jardin public, tout en aménageant les abords pour une sécurité accrue des piétons et cycles.

Par l'offre nouvelle redonnant de la vitalité aux commerces, et donc au centre- village, l'isolation poussée des logements permettant des charges modérées, la création de logements centraux pour limiter l'étalement urbain, la lutte contre les îlots de chaleur et le captage des eaux pluviales pour irriguer des plantations nouvelles, ce projet participe aux orientations de la feuille de route du Pays Voironnais, et aux objectifs du PCAET, du schéma de secteur et du PLH.

Le budget total prévu pour cet équipement s'élève à 817 142 € HT qui pourraient être financés d'une part par des subventions sollicitées auprès :

- du fonds européen Leader à hauteur de 8 429 € ;
- du Département, via son dispositif « 1 arbre 1 habitant » à hauteur de 3 274 € .
- du Département, en dotation territoriale à hauteur de 90 016 € ;
- du Département, par le dispositif d'aide à la rénovation de logements communaux à hauteur de 36 000 € ;
- du Pays Voironnais, par le fonds de concours « petites communes » pour 74 789 € ;

mais aussi par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (Fonds de concours « Cœur de village-cœur de Ville ») pour 32 % du reste à charge prévisionnel après financements externes soit

218 246 €. Le cumul du Fonds de concours Cœur de Village-Cœur de Ville et du Fonds de concours petites communes n'excède pas 50 % du reste à charge communal.

Le solde sera financé par un recours à l'emprunt auprès de l'Agence France Locale soit 386 388 € HT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-5 VI et L 1111-10 ;

**VU** la délibération n°DELIB2021\_152 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 relative à l'adoption de la feuille de route du Pays Voironnais 2021-2026 et son orientation visant à renforcer la capacité à agir des communes ;

**VU** la délibération n°DELIB2021\_232 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal du Pays Voironnais ;

**VU** la délibération n°DEL2022\_243 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 qui instaurait un fonds de concours Cœur de village-Cœur de ville 2022 – 2026 ;

**VU** la délibération n°DEL2024\_228 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2024 qui modifiait le règlement du fonds de concours Cœur de village-Cœur de ville 2022 – 2026 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Charnècles, souhaite la réalisation du projet de réhabilitation de la maison des vergers et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un Fonds de Concours « Cœur de Village- Cœur de Ville » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

**CONSIDERANT** le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays pour l'attribution et les modalités de paiement du dit fonds de concours ;

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par la Ville, conformément au plan de financement annexé à la convention ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget 2025,

Madame Marie-Laure CHIFFE **PROPOSE** au conseil municipal de :

**DEMANDER** le Fonds de Concours « Cœur de Village- Cœur de Ville » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en vue de participer au financement du projet de réhabilitation de la maison des Vergers, à hauteur de 218 246 €. Le cout prévisionnel du projet est estimé à 817 142 € HT.

**PRENDRE ACTE QUE** le reste à charge prévisionnel de la commune sans intervention des fonds de concours « Cœur de Village – Cœur de Ville » et « petites communes » du Pays Voironnais est estimé à 679 423 € HT et avec lesdits Fonds à 386 388 € HT ;

**AUTORISER** madame le maire à signer le projet de convention annexé ;

**AUTORISER** madame le maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

**ACCEPTTE** ces propositions.

**Echanges préalables à la mise au vote :**

Xavier PEDRAZZOLI demande une précision concernant le dispositif « 1 arbre 1 habitant » mentionné parmi les subventions sollicités. Nadine REUX répond que cette subvention dépend du nombre d'arbres plantés.

**AFFAIRES GENERALES**

**DÉLIBÉRATION 2025–011 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV) - MISSION D'ARCHIVAGE**

**VU** le Code du patrimoine et en particulier l'article L212-6 relatif aux responsabilités qui incombent aux communes concernant la propriété et la conservation de leurs archives ;

**VU** le Code du patrimoine et en particulier les articles L214-3 et L214-4 relatifs aux responsabilités civiles et pénales des maires en matière de maintien de l'intégrité des archives communales ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales qui en l'application de son article L5211-4-1 alinéa III, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut mettre à disposition des communes du personnel dans le cadre de la bonne gestion des services ;

**VU** les délibérations du conseil municipal de Charnècles n°2023-029 du 09/06/2023 et n°2024-001 du 18/01/2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre la mission précédemment entamée en 2023 et 2024 en recourant au service d'un archiviste professionnel pour la gestion des archives communales ;

Madame le maire **RAPPELLE** au conseil municipal qu'il a été décidé précédemment de recourir à compter de 2023 au service d'archivage de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais afin de purger un reliquat d'archives stocké en mairie.

Elle **DIT** que dans ce cadre, un diagnostic a été établi par la CAPV.

Aussi, elle **PROPOSE**, comme préconisé par la CAPV, de la missionner pour 10 jours de travail en 2025, sachant que le coût de l'intervention d'un archiviste est de 219 euros TTC la journée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

**AUTORISE** madame le maire à signer la convention « archives » avec la CAPV afin de permettre l'intervention rapide d'un archiviste ainsi que tout avenant y afférant.

**Echanges préalables à la mise au vote :** Néant.

**DÉLIBÉRATION 2025–012 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV) – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITES » AU SMMAG**

Le Pays Voironnais a, par délibération, adhéré au SMMAG et lui a transféré un certain nombre de compétences Mobilités depuis la transformation de l'ex SMTC au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces transferts ont été réalisés dans un objectif unique : mettre au centre des préoccupations l'utilisateur pour améliorer ses conditions de déplacement, et de fait ne plus raisonner en termes de périmètre géographique des territoires, mais en bassin de mobilité au regard des déplacements.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Pays Voironnais a adhéré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Plus précisément, il a :

- adopté les statuts du SMMAG ;
- adhéré aux compétences obligatoires (coordination des services organisés par ses membres, développement d'un système d'information multimodale, mise au point d'une tarification coordonnée) ;
- transféré la compétence « mobilités partagées ».

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Pays Voironnais a transféré au SMMAG la compétence « organisation des services vélos », regroupant notamment la mise en œuvre et la gestion d'un service de location vélo sur le territoire, la gestion du stationnement, et la mise en œuvre d'animations diverses autour du vélo.

Ces transferts se sont concrétisés au fil des années par la mise en œuvre sur notre territoire de services innovants et attendus des citoyens et usagers.

Le SMMAG est la structure qui a pour objet de mettre en œuvre la politique mobilité sur le territoire de la grande région urbaine grenobloise, intégrant les territoires périurbains.

Le Pays Voironnais a décidé, par délibération du 26 novembre 2024, de transférer les compétences « Mobilités » restantes au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par conséquent, il a acté par modification de ses statuts le retrait de cette compétence, par délibération du 17 décembre 2024, pour une effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dès lors, il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

**CONSIDERANT** le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la compétence « Mobilités » du Pays Voironnais au SMMAG ;

**CONSIDERANT** la modification statutaire du Pays Voironnais en conséquence ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence, comme précisé dans l'annexe jointe ;

**AUTORISE** madame le maire à procéder à la notification de la présente décision à monsieur le président de la CAPV.

**Echanges préalables à la mise au vote** : Néant.

RH

### **DÉLIBÉRATION 2025 –013 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE AU CHANGEMENT DE GRADE D'UN AGENT**

**VU** le Code Général fonction publique et en particulier l'article L313-1 ;

**VU** les avis rendus par le Comité Social Technique du Centre de gestion de l'Isère en date du 21/01/2025 ;

**VU** la délibération n°2024-061 en date du 18/12/2024 créant un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade ;

**VU** la délibération n°2023-050 en date du 12/10/2023 adoptant le tableau des emplois ;

**CONSIDERANT** la nécessité de supprimer un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison de changements de grade ;

Madame le maire **RAPPELLE** que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu du changement de grade d'un agent et de la création d'un nouvel emploi permanent correspondant, madame le maire **PROPOSE** la suppression de l'emploi permanent ci-dessous ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs ci-joint avec la suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

**ACCEPTTE** la suppression proposée et la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des délibérations 2024-061 et 2025-013.

**Echanges préalables à la mise au vote** : Néant.

## DÉLIBÉRATION 2025–014 : ATTRIBUTION D'UN CADEAU DE NAISSANCE A UNE EMPLOYEE COMMUNALE

VU le budget primitif 2025 de la commune ;

**CONSIDERANT** la volonté des élus d'octroyer un cadeau de naissance à une employée communale ;

Madame le maire **PROPOSE** d'attribuer à cette employée un bon d'achat d'une valeur de 50 € à faire valoir auprès de l'enseigne King Jouet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 13 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l'unanimité,

**ACCEPTE** cette proposition.

Echanges préalables à la mise au vote : Néant.

### DECISIONS ADMINISTRATIVES

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle n'a pris aucune décision administrative depuis la dernière assemblée.

### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Madame le maire informe l'assemblée que la collectivité n'a pas reçu de dossiers.

### QUESTIONS DIVERSES

**Information du maire** : un travail est en cours sur des arrêtés de police concernant le chemin de l'église et la zone du parvis : l'un plaçant le chemin de l'église en zone de rencontre, l'autre pour les places de stationnement PMR du parvis.

Question de Gilles LANÇON : une journée de sensibilisation des usagers est-elle prévue ? Réponse de Nadine REUX : pourquoi pas le jour de l'inauguration.

Question de Luc PASCAL : une signalisation horizontale est-elle envisagée ? Réponse de Nadine REUX : une démarche est en cours pour aller dans cette direction.

Rappel : la réunion publique de présentation de l'étude CEREMA aura lieu le 12 mars.

**Information du maire** : un courrier a été reçu du SCOT, qui s'est réuni le 29/01/2025. Il informe d'une modification à venir pour intégrer les objectifs nationaux relatifs à l'environnement (réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers). Une concertation du public préalable au projet aura lieu du 17/02 au 04/04.

Information complémentaire : une révision plus globale du SCOT est en cours, des ateliers publics sont organisés.

#### Agenda :

- 12 mars : réunion publique CEREMA (salle Ri d'Olon)
- 13 mars : commission des impôts directs à 16h

- 14, 21, 28 mars et 4 avril : commissions finances
- 19 mars : cérémonie à 11h au cimetière
- Pas de conseil municipal en mars
- Conseils privés : 3 avril, 15 mai, 5 juin, 3 juillet
- Conseils municipaux : 10 avril, 22 mai, 12 juin, 10 juillet
- 14 juin : Repair Café
- 21 juin : fête de la musique par le bar des Platanes
- Repas des élus du Cœur Vert : 4 juillet à Réaumont

### **Questions des élus :**

Yvette COLLIAT demande où en est le dossier « boucherie ». Nadine REUX répond que le premier candidat n'ayant pas obtenu les financements espérés, s'est retiré du projet. Un contact est en cours avec un second candidat. En parallèle des contacts ont été pris avec notre notaire, notre avocat, et un bailleur, et il est possible dès à présent de faire signer une promesse de bail avec dépôt de garantie.

Luc PASCAL demande à quoi correspondent les marquages au sol sur le Grand Chemin. Nadine REUX répond qu'une conduite de gaz pourrait traverser Charnècles, et qu'une rencontre à ce sujet est prévue avec GRDF.

Pascale POMMIER demande à quoi correspondent les travaux au niveau du cimetière. Nadine REUX répond qu'il s'agit de la maintenance du pipeline.

---

Séance levée à 21h05.

---

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 10/04/2025.

Charnècles, le 10/04/2025

**Le maire,**  
Nadine REUX



**Le secrétaire de séance,**  
Gilles LANÇON

